

Service "Conseil Municipal"

**≅**: postes 33.81-33.82 **□**: 04.42.44.32.29

e-mail: conseil-municipal@ville-martigues.fr

## PROCÈS-VERBAL

## du

## **CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 10 novembre 2011

#### SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS Page 3
80 <b>)</b> K03
II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 5/7
80 <b>)</b> લ્લ
III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 9/40
01 - N°11-294 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2012 9
02 - N°11-295 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICAT IVE N°3 - EXERCICE 2011
03 - N° 11-296 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2011
04 - N° 11-297 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011
05 - N° 11-298 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011
06 - N° 11-299 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEE 2011
07 - N°11-300 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA S.E.M.I.V.I.M. DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE SES PROGRAMMES - CREDIT MUTUEL - 2 759 000 €
08 - N° 11-301 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo, Martigues Sport Boules, Tir Olympique de Martigues, Détente Activités Physiques, Roller Skating Martégal) - ANNEE 2011
09 - N° 11-302 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AVENANTS N° 2011-02 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2009/2011 (Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre, Jeune Lance Martégale, Provence Karaté Club M.T.B. Martigues) - ANNEE 2011

10 - N° 11-303 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATIO "MARTIGUES SPORT CYCLISME" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT L VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ACQUISITION D'U VEHICULE	.E IN
11 - N° 11-304 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATIO "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-0 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE L'ACQUISITION DE MATERIEL	)2 A
12 - N°11-305 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA VILLE DE MARTIGUE - EXERCICE 2011	
13 - N° 11-306 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MU NICIPAL AU SEIN D CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M EXERCICE 2010	
14 - N°11-307 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - RETROCESSION GRATUITE D VOIE, PARKINGS ET ESPACES PUBLICS A LA VILLE PAR LA S.C.I.C. "URBANCOOP"	
15 - N° 11-308 - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - INSTITUTION D'UNE TAX D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 1 MARS 2012	er
16 - N°11-309 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORG ANISATION DU VILLAGE DE NOE (9 <sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATION A THEMES"	IS
17 - N°11-310 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2012 - CONVENTION POUR L'ACHAT D REPAS VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
18 - N°11-311 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2012 - CONVENTION D'UTILISATION D'U EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	
19 - N° 11-312 - CULTURE - ESPACE CINEMATOGRAPHIQUE "PRO SPER GNIDZAZ" - MISE DISPOSITION PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION "CINEMA JEAN RENOIR" - AVENANT N° 3 LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009 A 2012 VILLE / ASSOCIATIO "CINEMA JEAN RENOIR"	A N
20 - N° 11-313 - CULTURE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PREVERT A BENEFICE DE L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (M.J.C. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 20 09 A 2012 VILLE ASSOCIATION "M.J.C."	) -
21 - N° 11-314 - CEREMONIES DES VŒUX AUX PERSONNALITES ET AUX PER SONNELS DE L VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M. MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT - CONVENTION VILLE / C.A.P.M	) -
22 - N° 11-315 - APPROBATION PAR LA VILLE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICA INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE (S.I.S.E.B.)	
80 <b>,</b> ₩03	
INFORMATIONS DIVERSES Page	s 41/42
1°- Décisions prises par le maire	Page 41
2°- Marchés publics et avenants	es 41/42

- I -

## ETAT DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, Conseiller Général.

#### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS:

Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane CHARROUX, Maire, M. ISIDORE. Gaby MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Nathalie LEFEBVRE, MM. Gabriel GRANIER, Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mme Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES M. Roger CAMOIN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI Mme Chantal BEDOUCHA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

#### **ABSENTS:**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nadine SAN NICOLAS, Conseillère Municipale,** a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

# PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2011, affiché le 21 octobre 2011 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 3 novembre 2011 aux membres de cette Assemblée.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

#### 80 XCB

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Jean-Marie GRANIER, survenu le 20 octobre 2011 à l'âge de 54 ans, frère de Monsieur Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Gabriel GRANIER et à toute sa famille.

#### અપ્રજ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il va faire une déclaration relative à la situation financière des Centres de Santé Mutualistes :

"Mesdames et Messieurs les Elu(e)s, cher(e)s Collègues,

Depuis hier, mercredi 9 novembre, les centres de santé mutualistes sont officiellement en redressement judiciaire. Cette décision du Tribunal de Grande Instance de Marseille, qui vient de nommer, pour 6 mois avant un prochain rapport d'étape, un administrateur judiciaire, nécessite que soient réaffirmées les menaces qui pèsent autour de cette situation.

Ce sont d'abord 1 200 salariés qui sont concernés directement. C'est ensuite une remise en question du concept même de la mutuelle née de l'après guerre et qui a construit sa pérennité sur des principes d'égalité et de solidarité. C'est enfin une question sanitaire qui touche l'ensemble de notre département.

Avec plus de 10 % de la population des Bouches-du-Rhône qui fréquentent les centres de santé, ces derniers sont devenus, au fil du temps, des outils complémentaires indispensables de l'offre de santé publique. La compétence unique et reconnue de cette réponse sanitaire qui conjugue la prévention, le soin, qui regroupe en un même lieu les médecines généralistes et spécialisées est bien, aujourd'hui, une mission de service public.

Les 11 centres de santé mutualistes sont autant de structures devenues incontournables :

- . dans les communes où ils sont implantés,
- . dans l'équilibre et la cohérence de l'offre de soin du reste du département.

Les centres de santé mutualistes portent dans les villes des Bouches-du-Rhône, dans les quartiers de Marseille, la mémoire collective. Ils sont ce bien commun construit au sortir de la Libération par les mutualistes eux-mêmes. Aujourd'hui, ils restent la propriété de ce grand mouvement et des populations qui les fréquentent.

Pour citer Xavier BERTRAND, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sur le site officiel du Ministère et traduire en actes ses propos : "La défense des droits des patients, le respect de la dignité de la personne malade, la promotion de la place des usagers, sont des éléments fondamentaux dans notre système de santé".

Il convient, par conséquent, de tout mettre en œuvre pour dépasser les problèmes financiers structurels que rencontrent les 11 centres de santé du département portés par le Grand Conseil de la Mutualité.

Dans ce contexte grave et urgent, je souhaite rappeler qu'il est du ressort de l'Etat, au travers de ses représentants, de garantir l'offre de soin sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Les Collectivités Territoriales demeurent toutefois des acteurs privilégiés de l'activité de l'offre de santé publique et aussi des centres de santé mutualistes.

Dans la mesure où, dans les 6 mois, une proposition de reprise d'activité doit être formulée auprès de l'administrateur judiciaire, je demande solennellement :

- l'organisation, en urgence, d'une table ronde qui réunisse l'ensemble des partenaires et acteurs, Ministère de la santé, l'Agence Régionale de Santé, les Collectivités, les salariés au travers de leurs délégués, sous l'impulsion de Monsieur le préfet;
- l'accompagnement du contre-projet le plus approprié qui pourra être présenté avec l'assentiment des salariés auprès de l'administrateur judiciaire.

Les centres mutualistes ont été créés par une ambition collective, celle d'hommes et de femmes soucieux d'offrir une vraie réponse juste, solidaire... mutualiste.

Gagnons, aujourd'hui leur pérennisation par cette même ambition."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite faire une **intervention** suite à **l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus de la restauration collective** :

"Mesdames et Messieurs les Elu(e)s, cher(e)s Collègues,

Je souhaite vous donner quelques informations sur l'introduction des denrées issues de l'agriculture biologique dans nos menus de la Restauration Collective.

Nous n'avons pas attendu les décrets et arrêtés relatifs à la qualité des repas pour faire de l'alimentation de nos enfants, mais aussi de nos adultes, une priorité.

Depuis plus de 20 ans, les recommandations nutritionnelles, dont la presse nous abreuve aujourd'hui, sont mis en place à Martigues.

Notre cuisine centrale équipée d'une légumerie nous permet d'offrir des fruits et légumes frais à nos enfants.

Il y a longtemps que nous avons banni le service de plats élaborés prêts à être mis directement dans l'assiette. A Martigues nous cuisinons.

Je veux vous rappeler que la qualité de nos repas fait l'objet d'attentions particulières.

Une diététicienne, affectée au service de la Petite Enfance, intervient régulièrement sur la composition de tous nos menus.

Un responsable qualité est chargé de contrôler les achats et les procédures de fabrication des repas.

Depuis ce midi, les enfants des restaurants scolaires de nos établissements de la petite enfance et le personnel municipal à la cafétéria, ont le plaisir de déguster des produits issus de l'agriculture biologique.

Ce choix municipal est en marche depuis plusieurs mois, il est le résultat d'un travail de l'ensemble de nos agents des services de la Direction "Education Enfance".

Il ne s'agit pas d'effets d'annonces mais bien d'une démarche qui s'inscrit dans la durée.

Manger Bio, c'est contribuer activement à la protection de notre environnement, mais c'est aussi éduquer nos enfants aux goûts, et agir pour préserver notre santé.

A la fin de ce Conseil, je vous invite à une petite dégustation de produits issus de l'agriculture biologique et bien sûr, préparés par notre Cuisine Centrale."



# QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## 01 - N° 11-294 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGE TAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2012

#### **RAPPORTEUR: M. LE MAIRE**

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit dans le cadre des dispositions relatives à l'information des habitants sur les affaires locales que :

. dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de chaque Collectivité locale.

Considérant que le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012 sera voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2011,

Attendu que la Commission "Administration Générale et Finances" dans sa séance du 2 novembre 2011, a été informée que le débat sur les orientations budgétaires de la Ville de MARTIGUES aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011,

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 13 novembre 2009, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le débat se déroulera selon les modalités suivantes :

"Chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes."

Monsieur le Maire donne lecture des principales informations contenues dans la note de synthèse rédigée pour les orientations du budget 2012 et ouvre la discussion.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n°09-302 du Conseil Munici pal du 13 novembre 2009,

Vu la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire élaborée par les services financiers de la Ville et communiquée aux élus le 3 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat d'orientation budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2012.

Sont successivement intervenus Messieurs FOURNIER, PATTI, PETRICOUL, GRANIER, Madame DEGIOANNI et Monsieur BREST.

Monsieur le Maire a répondu aux interventions et a conclu ce débat.

#### LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

#### 02 - N°11-295 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODI FICATIVE N°3 - EXERCICE 2011

#### **RAPPORTEUR: M. LE MAIRE**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 11-091 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 11-231 du Conseil Municipal e n date du 20 septembre 2011 portant adoption de la décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 3 au Budg et principal de la Ville, au titre de l'exercice 2011, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :

#### Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 152 927 €	304 800 €
921	Sécurité et salubrité publiques	14 141 €	28 000 €
922	Enseignement - Formation	- 75 999 €	9 400 €
923	Culture	51 830 €	-
924	Sport et Jeunesse	1 829 010 €	2 047 782 €
925	Interventions sociales et santé	223 896 €	- 11 000 €
926	Famille	- 6 750 €	6 200 €
927	Logement	12 922 €	- 1 000 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	99 041 €	- 50 000 €
929	Action économique	- 1 327 €	-
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	174 143 €	174 143 €
939	Virement à la section d'Investissement	340 345 €	-
TOTAL		2 508 325 €	2 508 325 €

#### Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	1 745 €	-
901	Sécurité et salubrité publiques	14 760 €	-
902	Enseignement - Formation	410 020 €	-
903	Culture	98 329 €	-
904	Sport et Jeunesse	158 200 €	-
905	Interventions sociales et santé	333 000 €	-
906	Famille	5 741 €	-
908	Aménagement et services urbains, environnement	- 611 634 €	65 816 €
909	Action économique	- 4 000 €	1
910	Opérations patrimoniales	237 154 €	237 154 €
919	Virement de la section de Fonctionnement	-	340 345 €
TOTAL 0		643 315 €	643 315 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 03 - N° 11-296 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2011

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE** 

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits au sein du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'autorisation des crédits ci-dessous présentés.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 11-094 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 au Budg et Annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, au titre de l'exercice 2011, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :

#### Section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'Investissement	5 942,88 €	-
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-	- 20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	-	20 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	5 942,88 €
TOTAL		5 942,88 €	5 942,88 €

#### Section d'Investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 942,88 €	-
041	Opérations patrimoniales	22 324,00 €	22 324,00€
021	Virement à la section de Fonctionnement	-	5 942,88 €
TOTAL		28 266,88 €	28 266,88 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 04 - N°11-297 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 20 11

**RAPPORTEUR: Mme VIRMES** 

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle décision modificative n° 2, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-287 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 11-126 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 autoris ant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés comme suit par chapitre :

#### Fonctionnement : Virements de crédits

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	- 7 500,00 €	-
012	Charges de personnel	- 7 600,00 €	-
65	Autres charges de gestion	1 000,00 €	-
68	Dotations aux provisions	- 6 000,00 €	-
69	Impôts sur les bénéfices	11 500,00 €	-
042	Opérations d'ordres de transfert	8 600,00 €	-
TOTAL		0,00 €	0,00 €

#### Investissement : Virements de crédits

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	8 600,00 €	-
040	Opérations d'ordres de transfert	-	8 600,00 €
TOTAL		8 600,00 €	8 600,00 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 05 - N° 11-298 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011

**RAPPORTEUR: Mme VIRMES** 

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale du Crématorium, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle décision modificative n° 2, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-289 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 11-128 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2010.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 autoris ant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale du Crématorium, et arrêtés comme suit par chapitre :

#### Fonctionnement : Virements de crédits

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	- 2 500,00 €	-
012	Charges de personnel	- 500,00 €	-
65	Autres charges de gestion	- 1 500,00 €	-
042	Opérations d'ordres de transfert	4 500,00 €	-
TOTAL		0,00 €	0,00 €

#### Investissement : Virements de crédits

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	4 500,00 €	-
040 Opérations d'ordres de transfert		-	4 500,00 €
TOTAL		4 500,00 €	4 500,00 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 06 - N°11-299 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEE 2011

**RAPPORTEUR: Mme VIRMES** 

La Trésorerie de Martigues a présenté au Service Funéraire Municipal un état des restes à recouvrer de la régie "Municipale des Pompes Funèbres".

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de faire disparaitre des écritures de prise en charge du Comptable Public ces créances irrécouvrables en les admettant en non valeur.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

#### Ceci exposé,

Vu les états présentés par la Trésorerie de Martigues pour le compte de la régie municipale des Pompes Funèbres,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées au budget de la régie municipale des Pompes Funèbres du Service Funéraire Municipal et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

#### Avant de délibérer sur la question n°07, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, Monsieur Jean PATTI s'abstient de participer à la question n°7 et quitte la salle.

#### Etat des présents de la question n°07 :

#### **PRÉSENTS:**

Gaby CHARROUX, CAMBESSEDES. Mme Éliane Maire, M. Henri ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie LEFEBVRE, MM. Gabriel GRANIER, Mathias PÉTRICOUL, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

#### **EXCUSÉE SANS POUVOIR:**

Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale

#### **ABSENTS:**

M. Paul **LOMBARD,** Conseiller Municipal Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

M. Jean PATTI, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## 07 - N°11-300 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS P AR LA S.E.M.I.V.I.M. DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE SES PROGRAMMES - CREDIT MUTUEL - 2 759 000 €

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE** 

Dans le cadre de la réalisation de divers programmes (réhabilitation du foyer les Cytises, isolation thermique des immeubles des résidences "Les Capucins" ainsi que du "Canal") et du refinancement de l'opération Georges Braque, la S.E.M.I.V.I.M. a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt global à taux fixe de 2 759 000 € dont 2 424 000 € au taux de 3, 70 % sur une durée de 15 ans pour les travaux sur les logements et 335 000 € au taux de 3,90 % sur une durée de 17 ans pour le refinancement de l'opération Georges Braque.

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires du prêt d'un montant global de 2 759 000 € soit garanti solidairement par la Ville de Martigues à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur pour les travaux d'amélioration des logements et à concurrence de 80 % des sommes dues par l'emprunteur pour le refinancement de l'opération Georges Braque.

#### Ceci exposé,

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

19 A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour le remboursement de deux emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation des opérations ci-dessus désignées.

Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Mutuel pour le financement des opérations de la S.E.M.I.V.I.M. sont les suivantes :

- Caractéristiques du 1er prêt :
  - . Objet : Travaux sur les logements des Cytises, des Capucins et du Canal

. Mode d'amortissement ..... Annuités constantes

. Frais de dossier ...... 3 000 €

. Assurance ...... Pas d'assurance emprunteur souscrite

. Garantie ...... Cautionnement de la Ville de Martigues à hauteur de 100 %

#### - Caractéristiques du 2ème prêt :

. Objet : Refinancement de l'opération Georges Braque

. Mode d'amortissement ..... Annuités constantes

. Frais de dossier ..... Néant

. Assurance ...... Pas d'assurance emprunteur souscrite

. Garantie ...... Cautionnement de la Ville de Martigues à hauteur de 80 %

29 A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % pour le prêt d'un montant de 2 424 000 euros et à hauteur de 80 % pour le prêt d'un montant de 335 000 euros.

Ces sommes garanties seront majorées des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

- 39 A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 49 A s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 57 A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4 ème Adjoint au Maire, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et la S.E.M.I.V.I.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

#### Etat des présents des questions nos 08 à 10 :

#### **PRÉSENTS**:

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Nathalie LEFEBVRE, MM. Gabriel GRANIER, Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

#### **ABSENTS:**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal 08 - N° 11-301 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo, Martigues Sport Boules, Tir Olympique de Martigues, Détente Activités Physiques, Roller Skating Martégal) -ANNEE 2011

**RAPPORTEUR: Mme ISIDORE** 

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, cinq associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Zanshin Dojo	2 900 €	<ul> <li>Participation aux frais de déplacements pour Championnats de France.</li> <li>Participation à l'achat de matériel</li> </ul>
Martigues Sport Boules	4 150 €	<ul> <li>Participation aux frais de déplacements pour Championnats de France</li> <li>Fête du club : 40 ans d'existence</li> <li>Organisation Championnat de France Tir 2012</li> </ul>
Tir Olympique de Martigues	250 €	- Participation aux frais de déplacements pour championnats de France
Détente Activités Physiques	600 €	- Fête du club : 25 ans d'existence
Roller Skating Martégal	1 000 €	- Participation à l'achat de matériel
TOTAL GENERAL	8 900 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces cinq associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 27 juin 2011 et 30 septembre 2011,

Vu les demandes de l'Association "Martigues Sport Boules" en date des 5, 25 et 29 septembre 2011,

Vu la demande de l'Association "Tir Olympique de Martigues" en date du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu la demande de l'Association "Détente Activités Physiques" en date du 2 octobre 2011,

Vu la demande de l'Association "Roller Skating Martégal" en date du 6 octobre 2011,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 8 900 € aux cinq associations listées ci-après pour l'année 2011 :

. Zanshin Dojo	2 900 €
. Martigues Sports Boules	4 150 €
. Tir Olympique de Martigues	
. Détente Activités Physiques	600€
. Roller Skating Martégal	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 11-302 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AVENANTS Nº 2011-02 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2009/2011 (Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre, Jeune Lance Martégale, Provence Karaté Club, M.T.B. Martigues) - ANNEE 2011

#### **RAPPORTEUR: Mme ISIDORE**

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec les associations sportives.

Pour l'année 2011, quatre associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande	
Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	6 000 €	- Organisation du Championnat du Monde de Pêche à soutenir en bateau par club du 24 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2011	
Jeune Lance Martégale	4 300 €	<ul> <li>Organisation de la Coupe de France de rame traditionnelle à Martigues les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2011 (1 300 €)</li> <li>Participation à l'achat d'un bateau à rames (3 000 €)</li> </ul>	
Association Provence Karaté Club	350 €	- Participation aux frais de déplacements pour les championnats de France	
M.T.B. Martigues	1 800 €	- Participation à l'achat de matériel	
TOTAL GENERAL	12 450 €		

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des avenants avec ces quatre associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 4 mai 2011,

Vu les demandes de l'Association "Jeune Lance Martégale" en date du 6 mai, 14 septembre et 5 octobre 2011,

Vu la demande de l'Association "Association Provence Karaté Club" en date du 20 mars 2011,

Vu la demande de l'Association "M.T.B. Martigues" en date du 30 septembre 2011,

Vu les délibérations nos 08-476, 08-480, 08-481, 08-482 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec les associations susvisées,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 10-314 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et les associations "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", "Jeune Lance Martégale", "Provence Karaté Club", et "M.T.B. Martigues", pour le versement de la subvention 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" date du 13 octobre 2011.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 12 450 € aux quatre associations listées ci-après pour l'année 2011 :

. Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	6 000 €
. Jeune Lance Martégale	4 300 €
. Association Provence Karaté Club	350 €
. M.T.B. Martigues	1 800 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-303 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE **PARTENARIAT** VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" 2009/2010/2011 AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SU BVENTION **EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE** 

#### **RAPPORTEUR: Mme ISIDORE**

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'Association "Martigues Sport Cyclisme".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2011, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour participer à l'achat d'un fourgon minibus d'une valeur de 36 997 euros.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 7 octobre 2011,

Vu la délibération n° 08-470 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Martigues Sport Cyclisme",

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 10-306 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour le versement de la subvention 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association sportive "Martigues Sport Cyclisme" pour l'année 2011.
- A approuver l'avenant n° 2011-02 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

-----

#### Avant de délibérer sur la question n°11, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, Monsieur Christian AGNEL s'abstient de participer à la question n°11 et quitte la salle.

#### Etat des présents de la question nº 11 :

#### **PRÉSENTS**:

CAMBESSEDES. Mme Éliane CHARROUX, Maire, M. Henri ISIDORE, Gaby MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Nathalie LEFEBVRE, MM. Gabriel GRANIER, Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

#### **ABSENTS**:

M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal
 Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale
 M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal

11 - N° 11-304 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL

**RAPPORTEUR: Mme ISIDORE** 

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2011, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues", pour participer à l'achat de matériel pour les 8 sections (le tir à l'arc, la gymnastique, le tennis de table, la boxe, etc....) dont le coût a été évalué à 3 000 euros.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette Association une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 29 septembre 2011,

Vu la délibération n° 08-470 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues",

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 10-313 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour le versement de la subvention 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour l'année 2011.
- A approuver l'avenant n° 2011-02 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

#### Etat des présents des questions nos 12 à 22 :

#### **PRÉSENTS**:

Mme Éliane Gaby CHARROUX, Maire, Μ. Henri CAMBESSEDES, ISIDORE. MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Nathalie LEFEBVRE, MM. Gabriel GRANIER, Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mme Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES M. Roger CAMOIN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI Mme Chantal BEDOUCHA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

#### **ABSENTS:**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

## 12 - N° 11-305 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la Loi du 6 février 1992, les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de Receveur municipal, sont autorisées à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

L'article 3 de ce même arrêté précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Cette indemnité annuelle est allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses figurant aux sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (2010, 2009 et 2008) des budgets de la Ville de Martigues et de ses régies à autonomie financière.

Monsieur Daniel CORMIER, ayant pris ses fonctions de Comptable Public au cours de l'année 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera attribuée au titre d'une année de plein exercice, l'année 2011.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi du 6 février 1992,

Vu la note de service n° 07-044-MO-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la sollicitation du Receveur Municipal en date du 21 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement au Receveur de la Ville de Martigues d'une indemnité annuelle dont le montant brut est plafonné actuellement à 11 251 €, au titre de sa mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2011.

Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 13 - N° 11-306 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2010

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE** 

La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n° 200 4-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. a été établi pour l'exercice 2010.

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

1 - La première réunion du Conseil d'Administration, tenue le 19 mai 2011, a été centrée notamment sur la présentation du rapport de gestion et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, sur l'approbation des dispositions relatives au plan de patrimoine, à la gestion de la copropriété Paradis Saint-Roch, sur les avenants à la concession d'aménagement de la Z.A.C. des Etangs et de la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles.

Lors de la deuxième réunion, le 21 juin 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention d'utilité sociale.

Le troisième Conseil d'administration, tenu le 23 septembre 2011, s'est articulé autour de la présentation du projet de Plan de Concertation Locative et des modalités d'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. Enfin, la dernière réunion de l'année, le 16 novembre 2011, a permis de présenter l'évolution du projet de Convention d'Utilité Sociale.

- **2 -** L'évolution de l'environnement de la S.E.M.I.V.I.M. est caractérisée notamment par cinq points :
  - . La nouvelle forme de contractualisation avec les conventions d'utilité sociale,
  - . La modification du mode de calcul de l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers) assis maintenant sur l'évolution des prix à la consommation,
  - . Les réformes des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle,
  - . La renégociation de l'encours d'emprunt auprès des organismes financiers dont la Caisse des Dépôts et Consignations,
  - . L'évolution des contraintes réglementaires.
- **3 -** En matière de gestion immobilière et de patrimoine, au-delà des actions de gestion courante, l'activité de ce secteur d'activités s'est structurée autour de trois points :
  - . L'intégration de nouvelles résidences et la remise en location de logements après réhabilitation lourde,
  - . La poursuite de sa politique sociale et de prévention des impayés,
  - . La poursuite de la politique de réalisation du plan de patrimoine, directement ou à travers les opérations traitées par le secteur de la production immobilière.
- **4 -** La Société poursuit ses missions d'assistance à la gestion de trois Associations Syndicales Libres qui prennent en compte l'exploitation et l'entretien des équipements, espaces et réseaux extérieurs privés, de l'ensemble des immeubles sur un quartier donné.
  - La S.E.M.I.V.I.M. poursuit également sa mission de Syndic non professionnel de la copropriété "Paradis Saint-Roch", copropriété dont elle est elle-même propriétaire de lots.
- **5 -** En matière de production immobilière, le niveau d'activités de la Société a été particulièrement élevé. Ainsi :
  - "Les Restanques de Figuerolles" 12 logements P.L.A.I. et 17 logements P.L.U.S.
  - "Domaine de l'Eurré" 46 logements P.L.U.S. et 16 P.L.A.I.
  - · Immeuble Langari 4 logements et un local
  - "Les Bastides" 35 logements P.L.U.S. et un parking souterrain
  - "Campagne Saint Pierre"- 47 logements locatifs
  - "Ecole de Danse îlots A et C" 19 logements PLUS et 14 logements P.L.S.
  - · Résidence "Louis Aragon" 24 logements locatifs semi-collectifs P.L.A.I. et 16 garages
  - Résidence "Anthémis" 22 logements locatifs collectifs P.L.U.S. + Parking souterrain (20 garages boxés)
  - · Résidence "Chaplin" 3 logements locatifs individuels P.L.S.
  - "La Petite Vigie" 18 logements locatifs semi-collectifs P.L.U.S. et 18 garages boxés
  - "Les Ecologis Route Blanche" 50 logements P.L.A.I. 43 logements P.L.U.S. et 93 garages boxés
  - "Chemin de la Batterie" environ 70 logements locatifs
  - "L'Adret de Saint Macaire" 99 logements locatifs collectifs P.L.A.I. et P.L.U.S. 81 garages boxés et 13 lots à bâtir
  - "Pôle Famille" logements locatifs et bureaux : consultation de maîtrise d'œuvre
  - · "Champ à Matthieu" : logements locatifs et parking public

Engagement des premières études.

• "Le Domaine de Saint Julien" : logements locatifs

- **6 -** Dans le domaine de l'Aménagement Urbain, le bilan de l'activité de la S.E.M.I.V.I.M. repose sur 6 opérations qui sont soit en cours de commercialisation, soit en étude de faisabilité.
- 7 Dans le cadre de la concession du Chauffage Urbain de Paradis Saint-Roch :

Les discussions engagées avec la société Coriance en 2009, ont débouché sur l'approbation par le conseil d'Administration de l'avenant n°6 et la signature de ce dernier à mi-exercice.

En conclusion et d'une manière générale, les grands équilibres de la S.E.M.I.V.I.M. lui procurent à ce jour, une sécurité certaine et la capacité de faire face, à la fois aux besoins de réhabilitation de son parc locatif et de son développement.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu les comptes de la S.E.M.I.V.I.M. arrêtés pour l'exercice 2010 en séance du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2011 et approuvés en Assemblée Générale en date du 23 juin 2011,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2010 établis le 20 mai 2011,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil d'Administration de la Ville de Martigues au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 11-307 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - RETROCESSION GRATUITE DE VOIE, PARKINGS ET ESPACES PUBLICS A LA VILLE PAR LA S.C.I.C. "URBANCOOP"

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements dénommée "Mazet des Puits", réalisée dans le secteur de Canto-Perdrix, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) "URBANCOOP", dont le siège social est sis 13 rue Maccarini - 06000 NICE, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe HOUDEBINE, promet de céder gracieusement à la Commune de MARTIGUES la voie, les parkings et espaces à vocation publique de ladite opération, à savoir les parcelles situées au lieu-dit "Vallon du Jambon", cadastrées section AX, nºs 653 (S = 440 m²), 654 (S = 57 m²) et 655 (S = 253 m²), d'une superficie totale de 750 m², le tout conformément et tel que précisé au permis de construire valant division parcellaire n° 1305607H0243 PC PO délivré le 27 décembre 2007.

Ces parcelles seront intégrées au patrimoine communal avec une valeur de 1 €/m², soit une valeur totale de 750 euros.

L'acte authentique à intervenir sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence et aux frais exclusifs de la S.C.I.C. "URBANCOOP".

#### Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gracieuse volontaire de terrains en date du 20 octobre 2011, signée par Monsieur Christophe HOUDEBINE, Directeur de la S.C.I.C. "URBANCOOP", dûment mandaté.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la rétrocession gratuite par la S.C.I.C. "URBANCOOP" au profit de la Ville des parcelles de terrain susvisées et situées à Ferrières, au lieu-dit "Vallon du Jambon", d'une superficie totale cadastrée de 750 m².

Ces parcelles constituent une voie, des parkings et des espaces à vocation publique de ce secteur et seront donc intégrées au domaine public communal avec une valeur de convenance de 1 €/ m², soit une valeur totale de 750 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la S.C.I.C. "URBANCOOP".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 11-308 - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URB ANISME - INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 1<sup>et</sup> MARS 2012

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'Article 28 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 vient d'instaurer une nouvelle taxe dénommée "Taxe d'Aménagement" qui se substituera à l'ancienne taxe dénommée "Taxe Locale d'Equipement" (T.L.E.) et à certaines participations dues par les constructeurs lors de la délivrance d'une autorisation d'occupation des sols.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2012 (pour Martigues, le P.L.U. a été approuvé par délibération n°10-324 du Conseil Muni cipal du 10 décembre 2010).

Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle taxe d'aménagement seront régies par les articles L. 331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle taxe s'applique à la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, l'installation ou l'aménagement de toute nature (Article L. 331-6 du Code de l'Urbanisme). Elle a pour vocation de permettre aux collectivités territoriales de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation et ses constructions et aménagements.

#### La taxe comprend:

- une part communale dont le taux peut varier de 1 à 20 % ;
- une part départementale dont le taux maximum ne peut excéder 2,5 % (fixé à 1,55 % par délibération du Conseil Général des Bouches du Rhône en séance publique du 24 juin 2011);
- et une dernière part pour la seule région lle de France fixée entre 0 et 1 %.

En outre, la loi a institué certaines exonérations de droit, notamment pour les constructions ou aménagements destinés ou affectés aux services publics ou d'utilité publique, les constructions financées par des aides ou prêts de l'Etat [Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.)].

L'assiette de la Taxe d'Aménagement est aujourd'hui constituée par une valeur taxable au m² déterminée par la surface de la construction ainsi que certains aménagements, à laquelle s'applique un taux (surface de plancher close et combles à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies).

A ce jour, le taux en vigueur sur le territoire de Martigues au titre de la taxe locale d'équipement s'élève à 3 %. La valeur de la taxe par m² s'élève d'une part à 660 euros/m² sur le territoire national au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et comprend d'autre part des valeurs forfaitaires pour les installations et aménagements (aires de stationnement, piscines, etc...).

Le décalage financier entre les recettes estimées à environ 300 000 euros par an de la taxe locale d'équipement et la dépense d'équipement des collectivités ne cesse de croître (en 2010, la taxe locale d'équipement ne représente que 1,28 % des financements alloués aux dépenses d'équipement de la ville qui s'élèvent à 26 Millions d'euros).

Une nouvelle participation imposée par le législateur aux collectivités dénommée "renforcement des réseaux d'équipement électrique" s'est traduite par une dépense d'environ 80 000 euros pour 2010.

Compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes, il est proposé un taux de 5 % qui couvrirait pour partie cette nouvelle dépense d'équipements publics.

La fixation de ce taux à 5 % correspond à la période d'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2014.

En effet, à partir de cette date, la suppression obligatoire des participations d'urbanisme (excepté déclaration d'utilité publique et Z.A.C.) et notamment de la P.R.E. "Participation Réseau Egout" dont la recette s'élève à ce jour à environ 300 000 euros par an devra amener les collectivités concernées à réexaminer le taux de la taxe d'aménagement dont la valeur peut varier de 1 % à 20 %.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues en date du 14 février 1969 fixant les modalités de recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer la Taxe d'Aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- A exonérer, en l'application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, la totalité des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'Article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>ème</sup> de l'Article L.331-7 [Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et Prêt Locatif Social (P.L.S.)].

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 10223.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N°11-309 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (9<sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES"

**RAPPORTEUR: M. SALDUCCI** 

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années, une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 8 ans le Village de Noël. Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégal, aussi la Ville se propose de renouveler l'opération du 2 au 24 décembre 2011.

La 9<sup>ème</sup> édition de ce marché organisé par l'Association "Manifestations à thèmes" et initialement implanté sur le quai des Anglais au cœur de l'Île, se tiendra cette année dans le jardin de Ferrières, en raison des travaux du quartier de l'Île qui risquaient d'affecter les habitants eux-mêmes et les exposants.

Ce marché accueillera entre 40 et 56 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise en conformité du site, la mise à disposition gratuite des lieux et des fluides ...) et de l'Association (organisation de la manifestation, prise en charge de la sécurité ...).

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-003 du Conseil Municipal du 21 janvier 2011 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 9 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Manifestations à thèmes" pour l'organisation du Village de Noël, du 2 au 24 décembre 2011, dans le jardin de Ferrières.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 17 - N° 11-310 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2012 - CONVENTION POUR L'ACHAT DE REPAS VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

#### **RAPPORTEUR: Mme KINAS**

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le Service Municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2012 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, 69 000 repas pour l'année 2012, six jours par semaine, seront livrés le midi dans les différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 4,60 euros T.T.C. et 47 000 repas par an, sept jours par semaine, seront fabriqués au même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, le C.C.A.S. sollicite la Cuisine Centrale afin d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" servis uniquement dans les foyers-restaurants, pour un prix unitaire de 7.45 euros T.T.C.

De plus, compte tenu des denrées nécessaires, le repas de Noël sera préparé pour un prix unitaire de 9,40 € T.T.C.

#### Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1er janvier 2012.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 18 - N° 11-311 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2012 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

#### **RAPPORTEUR: Mme KINAS**

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire, périscolaire et pour les Sapeurs Pompiers.

Ainsi, pour l'année 2012, le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 130 000 euros selon l'échéancier suivant :

1 <sup>er</sup> avril	130 000 euros
1 <sup>er</sup> juillet	130 000 euros
1 <sup>er</sup> décembre	130 000 euros

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2012.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 11-312 - CULTURE - ESPACE CINEMATOGRAPHIQ UE "PROSPER GNIDZAZ" - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION "CINEMA JEAN RENOIR" - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTEN ARIAT 2009 A 2012 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA JEAN RENOIR"

**RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN** 

La Ville, depuis de nombreuses années, s'est engagée à développer une politique culturelle volontariste, conjuguant création contemporaine et mise en valeur patrimoniale, tout en favorisant l'accès de tous à la culture et à toutes sortes de pratiques artistiques.

Depuis longtemps terre de cinéma, la Ville a souhaité, dès 2007, enrichir sa mémoire en acceptant la donation de Monsieur et Madame GNIDZAZ, représentant plus de mille films et quelque 75 appareils de projection pour les présenter dans un espace public inauguré le 21 mai 2011 et situé rue du Colonel DENFERT, dans le quartier de Ferrières.

Aujourd'hui, l'Association "Cinéma Jean RENOIR" propose à la Ville de prendre en charge cet espace afin d'en développer les potentiels.

En effet, l'Association "Cinéma jean Renoir" intervient dans le domaine de la promotion et de la diffusion du cinéma. Elle se fixe notamment pour but l'animation et la formation du public dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts de l'image. Dans ce cadre, elle organise de multiples actions de médiation et de sensibilisation, particulièrement en direction du jeune public.

En proposant de s'occuper de cet espace cinématographique, l'Association souhaite :

- développer des animations, des activités autour des collections,
- prendre des initiatives de sensibilisation des jeunes publics aux métiers et à l'art cinématographique,
- engager des actions de valorisation de l'image de la Ville dans le domaine du Cinéma.

La complémentarité évidente entre les objectifs de l'espace et ceux de l'Association et la véritable synergie entre les deux structures ne peuvent être que des atouts importants dans le développement de la médiation autour du cinéma que poursuit la Ville.

Dans ce contexte, la Ville se propose de répondre favorablement à la demande de l'Association d'assurer l'animation et la gestion de l'espace Cinéma "Prosper GNIDZAZ".

Ainsi, les parties ont-elles convenu de signer un avenant à la convention de partenariat établie en 2008 afin de définir les modalités financières, matérielles et humaines liées à cette nouvelle mission confiée à l'Association "Cinéma Jean RENOIR".

De ce fait, la Ville mettrait donc à disposition gratuitement les locaux précisément décrits dans l'avenant, assurerait les dépenses de fonctionnement et d'entretien et mettrait deux fonctionnaires à disposition de l'Association.

Pour sa part, l'Association s'engagerait à gérer l'espace conformément à sa destination, à l'ouvrir au public au moins 4 jours par semaine et gratuitement.

Enfin, la Ville s'engagerait à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'animation de cet espace cinématographique et ce, chaque année, en fonction des disponibilités budgétaires de la Commune.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4.

Vu le courrier de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 12 septembre 2011 sollicitant la prise en charge de l'espace cinématographique "Prosper GNIDZAZ",

Vu la délibération n° 08-456 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir".

Vu la délibération n° 09-321 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" et attribution de la subvention de fonctionnement pour 2010,

Vu la délibération n° 10-297 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" et attribution de la subvention de fonctionnement pour 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 8 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le transfert de gestion et d'animation de l'Espace Cinéma "Prosper GNIDZAZ", situé rue du Colonel DENFERT dans le quartier de Ferrières, au bénéfice de l'Association "Cinéma Jean RENOIR", représentée par sa Présidente Madame Martine BRIERE.
- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", établissant les conditions du transfert de gestion et d'animation, à titre gratuit, de cet espace cinématographique jusqu'au 20 janvier 2013.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.324.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 11-313 - CULTURE - MODALITES DE MISE A DI SPOSITION DE LA SALLE PREVERT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (M.J.C.) - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION QU'ADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009 A 2012 VILLE / ASSOCIATION "M.J.C."

**RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN** 

Depuis de nombreuses années, l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" (M.J.C.) assure à la population des activités culturelles, civiques et artistiques. Elle constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle car elle offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

Afin d'encourager, dynamiser et pérenniser ce lien social, la Ville a développé dès 2004 une politique de partenariat avec l'Association en fixant par période de 4 ans les prérogatives et les engagements mis en commun par les deux partenaires pour développer leurs actions.

Renouvelé en 2008 pour une nouvelle période de 4 ans, ce partenariat prévoit notamment la mise à disposition gratuite de divers locaux appartenant à la Ville au bénéfice de l'Association et en particulier l'usage de la salle Jacques Prévert.

Cette petite salle de spectacle, d'une capacité d'accueil d'environ 160 personnes est particulièrement sollicitée aujourd'hui dans le contexte culturel et associatif de Martigues.

Aussi, à la demande de la M.J.C., la Ville a-t-elle accepté de redéfinir précisément les modalités de mise à disposition de cette salle de spectacle au bénéfice de l'Association.

Ainsi, l'avenant n°3, en cours de rédaction, se propose de modifier et réécrire l'article 6 de la convention de partenariat établie pour 4 ans en décembre 2008 entre la Ville et la M.J.C.

Le nouvel article 6 serait rédigé ainsi :

#### "Article 6: MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Commune de Martigues met gratuitement et dans son ensemble à disposition de l'Association "M.J.C." le bâtiment dont elle est propriétaire, sis Boulevard Émile Zola à Martigues, tel que décrit sur les plans figurant en annexe 1.

La salle Prévert est affectée gratuitement à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) les lundi, mercredi et jeudi pour l'organisation d'ateliers sous son entière responsabilité. La M.J.C. devra alors souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement. Elle devra transmettre l'attestation d'assurance avant la première utilisation des locaux.

La Ville de Martigues se réserve toutefois le droit d'attribuer la salle Prévert à un autre utilisateur pendant ces 3 jours, elle devra alors en informer la M.J.C. sous un délai d'un mois.

Pour d'autres besoins, nécessitant la présence d'un régisseur de la Ville, la salle Prévert pourra être mise gratuitement à la disposition de l'Association "M.J.C.", dans le respect des procédures de réservation des salles municipales. Spécifiquement pour le mois de juin, période de restitution d'ateliers et de spectacle, l'Association "M.J.C." devra transmettre la demande de créneaux à la Ville avant le 30 avril.

L'Association "M.J.C." s'engage à utiliser les locaux, objet de la présente convention, pour l'exercice des activités conformes à sa raison sociale. L'Association "M.J.C." est affiliée à la F.F.M.J.C. 15, rue de la Condamine à PARIS 17<sup>ème</sup>.

L'évolution éventuelle des locaux mis à disposition, l'ajout ou le retrait de locaux, fera l'objet d'un avenant à la convention".

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-454 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu la délibération n° 09-321 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" et attribution de la subvention de fonctionnement pour 2010,

Vu la délibération n° 10-297 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" et attribution de la subvention de fonctionnement pour 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 8 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°3 établi entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" prenant en compte la modification de l'article 6 de la convention initiale de partenariat établie en décembre 2008, à savoir les modalités de mise à disposition de la salle Jacques Prévert au bénéfice de ladite Association.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 11-314 - CEREMONIES DES VŒUX AUX PERSONNALITES ET AUX PERSONNELS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT - CONVENTION VILLE / C.A.P.M.

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE** 

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent organiser, chacune, au début de chaque année civile, deux cérémonies de vœux, la première à destination des personnalités (société civile) de leurs territoires respectifs, la seconde à destination de leurs personnels.

Or, de nombreux liens unissent ces deux collectivités en matière de personnel (services mutualisés, comité des œuvres sociales commun...). En outre, la population martégale représente une part significative de la population de l'agglomération.

Il apparait donc que ces deux collectivités ont intérêt à organiser ensemble ces deux cérémonies afin d'en réduire les coûts et d'en simplifier l'organisation.

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent donc définir par convention les modalités d'organisation et de financement de ces deux cérémonies communes.

La Ville de Martigues assurera le pilotage et l'organisation de ces cérémonies, prendra en charge les dépenses et sollicitera auprès de la C.A.P.M. le remboursement de la part lui incombant.

#### Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues définissant les modalités d'organisation et de financement des cérémonies de vœux à destination du personnel et des personnalités, et ce, pour une durée de 3 ans.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 70876.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

## 22 - N° 11-315 - APPROBATION PAR LA VILLE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE (S.I.S.E.B.)

#### **RAPPORTEUR: M. GONTERO**

Par délibération n°23 du 6 octobre 2011, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.), dont la Ville de Martigues est membre, a décidé de mettre en œuvre sa dissolution avec effet au 31 mars 2012, sans attendre l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et d'arrêter les conditions de la liquidation en répartissant l'actif comme suit :

- cession gratuite de l'appareil photo numérique canon A610, du magnétophone et de l'ordinateur au GIPREB-Syndicat mixte ;
- répartition entre les dix communes membres, du compte de trésorerie 515 et des autres postes du bilan au prorata du potentiel fiscal 2010 de chaque collectivité.

Cette dissolution permettra de mettre fin au chevauchement des compétences entre le S.I.S.E.B. et le "G.I.P.R.E.B. (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre) - Syndicat Mixte", qui ont le même objet.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi, considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de la Ville de Martigues de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.) et sur les conditions de sa liquidation,

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-33,

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat de Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.) du 6 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 novembre 2011,

#### Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la dissolution du Syndicat de Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.) avec effet au 31 mars 2012.
- A approuver les conditions de liquidation du syndicat telles qu'arrêtées par le Comité Syndical, à savoir :
  - . cession gratuite de l'appareil photo numérique canon A610, du magnétophone et de l'ordinateur au "G.I.P.R.E.B.-Syndicat mixte" ;
- . répartition entre les dix communes membres du compte de trésorerie 515 et des autres postes du bilan au prorata fiscal 2010 de chaque collectivité.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1º DÉCISIONS DIVERSES (nºs 2011-047 à 2011-052) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 :

#### Décision n°2011-047 du 5 octobre 2011

AFFAIRE Delphine COLUSSA ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

#### Décision n°2011-048 du 10 octobre 2011 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "LE 19<sup>ème</sup> SIECLE DE ZIEM" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC

#### Décision n°2011-049 du 21 octobre 2011

AFFAIRE Roland D'AMBROSIO C/ DECISION REFUS ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (N.B.I.) - AUTORISATION DE DEFENDRE

#### Décision n°2011-050 du 21 octobre 2011

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Franck POURCEL AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERIE DE PHOTOGRAPHIES SUR L'ETANG DE BERRE

#### Décision n°2011-051 du 21 octobre 2011

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME Zhu HONG AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - PEINTURES PRESENTEES EN "DIPTYQUE"

#### Décision n°2011-052 du 21 octobre 2011

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MUSEE DE MARTIGUES (A.A.M.M.) AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - DESSIN EVOQUANT LA MOSAÏQUE DE SAINT-JULIEN-LES MARTIGUES

œ

2 - MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE LE 26 SEPTEMBRE 2011 ET LE 19 OCTOBRE 2011:

#### A - AVENANTS

#### Décision du 30 septembre 2011

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 1 : CUISINE CENTRALE - INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES - FROID INDUSTRIEL - SOCIETE "HORIS SAS" - AVENANT N° 3

#### Décision du 30 septembre 2011

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATE-FORME DE TELEPHONIE IP - SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM SAS" - AVENANT N°1

#### Décision du 6 octobre 2011

CONSTRUCTION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - "GROUPEMENT VEZZONI" - AVENANT N° 1

#### Décision du 7 octobre 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - LOT N° 2 : MODULES OSSATURE BOIS PREFABRIQUES - SOCIETE "ECO CONSTRUCTION ENERGIE" AVENANT N° 1

#### Décision du 17 octobre 2011

BASSIN VERSANT DU VERDON - DRAINAGE ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - "SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE" - AVENANT N° 1

#### Décision du 17 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 2 : GROS ŒUVRE - SOCIETE "S.B.T.P." AVENANT N° 1

#### Décision du 17 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 8 - MENUISERIE METALLIQUE - SERRURERIE - SOCIETE "ATELIER MODERNE DU BÂTIMENT" - AVENANT N° 1

#### Décision le 18 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 7 : MENUISERIES BOIS - SOCIETE "BOUTTIN & FILS" - AVENANT N° 1

#### Décision du 19 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 1 : VRD - SOCIETE "PROVENCE TP" AVENANT N° 1

#### 8

#### **B-MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

#### Décision du 28 septembre 2011

MARTIGUES - QUARTIER TOURET DE VALLIER - FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE 10 COURTS DE TENNIS ET CLUB HOUSE - LOT N° 2 : BATIMENTS - SOCIETE "SMC2"

#### Décision du 13 octobre 2011

SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR - LOT N° 3 : EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES / BARRAGE / RACCORDEMENTS - SOCIETE "S.B.T.P."

#### 803603

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Maire Conseiller Général

ARROUX

Conseil Municipal du 10 novembre 2011 - Procès-verbal